



**METPARK**

Place à la mobilité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

29 MARS 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
de METPARK - Séance du 26 mars 2024 (convocation du 13 mars 2024)**

Aujourd'hui vingt six mars deux mille vingt quatre à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY,

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT, M. Stéphane MARI à M. Patrick BOBET, Mme Brigitte TERRAZA à Mme de FRANÇOIS

**La séance est ouverte**

**AFFAIRE 2024/02/04P**

**AUGMENTATIONS SALARIALES ET PRIMES INDIVIDUELLES  
ANNUELLES DE PERFORMANCE**

Conformément à la délibération 2019/06/02 du 16 octobre 2019, des primes et augmentations individuelles de performance sont attribuées en fonction de l'assiduité, de l'investissement, de l'implication et des résultats obtenus dans son poste.

A ce titre, chaque année, les directeurs et chefs de service de la Régie proposent ces augmentations au directeur général qui arrête, après analyse et harmonisation, le nombre et les montants retenus de manière à respecter les plafonds imposés pour chaque catégorie de salariés.

Un courrier d'attribution de ces primes et/ou augmentations individuelles est adressé à chaque collaborateur concerné pour notification.

METPARK compte 156 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 répartis comme suit :

- ouvriers/employés : 89 salariés,
- agents de maîtrise : 40 salariés,
- cadres : 27 salariés.

Cette année, les augmentations individuelles de salaires mensuels concernent 26 salariés (14 ouvriers/employés, 5 agents de maîtrise et 7 cadres) et représentent un volume financier total de 1 984,98 euros bruts par mois. Ces augmentations seront appliquées avant toute hausse collective des salaires issue des éventuelles négociations annuelles.

Par ailleurs, le montant des primes individuelles représente un volume financier total de 14 300 euros bruts. Ces primes concernent 26 salariés (14 ouvriers/employés, 7 agents de maîtrise et 5 cadres).

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à mettre en paiement ces augmentations salariales et primes individuelles annuelles de performance visant à reconnaître l'investissement professionnel des salariés de la Régie.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mars 2024**

**Pour expédition conforme**

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Duprat', written over a horizontal line.

**Christophe DUPRAT**